

LYCEE HOTELIER LESDIGUIERES
15 Avenue Beaumarchais
38100 GRENOBLE
04 76 21 38 54

REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

L'hébergement à l'internat **n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leur famille**. Indépendante de l'inscription dans l'établissement, cette admission est accordée par le proviseur, avec comme critère l'éloignement du domicile, et cela évidemment, dans la mesure des places disponibles. L'internat est un lieu de vie qui contribue à la réussite scolaire et à l'apprentissage d'une citoyenneté active et constructive.

Le maintien de l'hébergement à l'internat est subordonné à l'observation stricte du règlement intérieur de l'établissement en ce qui concerne la sécurité, la tenue, la discipline générale. L'admission est réexaminée chaque année en fonction des effectifs.

Le règlement de l'internat précise et complète les dispositions du règlement intérieur général.

CORRESPONDANT

L'admission à l'internat est subordonnée à la transmission par les responsables légaux des coordonnées d'une tierce personne qui pourra les remplacer en cas d'indisponibilité, pour une prise en charge urgente en cas d'hospitalisation, d'exclusion immédiate pour faute grave, d'évacuation générale de l'internat suite à un incendie ou une coupure de courant... ou autre circonstance analogue.

Cette personne doit habiter à moins d'une heure de Grenoble et pouvoir se déplacer facilement.

En cas d'impossibilité à avoir un référent sur Grenoble, les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant à l'internat ou aux services des urgences à toutes heures de la nuit.

ACCES A L'INTERNAT

L'internat est ouvert tous les jours de 17h30 à 8 h00 le matin.

Aucun interne n'est autorisé à retourner dans sa chambre dans la journée.

Seuls les élèves internes peuvent accéder à l'internat. Aucun élève n'est autorisé à se rendre à un autre étage que le sien.

Toute personne étrangère à l'internat, y compris les élèves externes, demi-pensionnaires, les familles ne peuvent y accéder.

CONTRÔLE DES PRESENCES

La présence au lycée de l'élève interne est rigoureusement obligatoire, à toutes les heures de cours, ainsi qu'à tous les repas et à l'internat à partir de 17h30.

A la suite d'une absence injustifiée aux cours de la journée, l'interne n'est pas autorisé à se présenter à l'internat le soir (il sera demandé à ses parents de venir le récupérer).

Toute absence prévisible à l'internat doit être annoncée 24h à l'avance par la famille par mail ou par ²
pronote.

En cas d'absence inopinée, il est indispensable d'envoyer un mail, le jour même avant 18 h 00 à
internat.lesdiguieres@ac-grenoble.fr ou de prévenir par téléphone au 0631287003

RENTREE DU LUNDI ET SORTIE DU VENDREDI

Lundi

Les internes devront déposer leurs valises à la bagagerie de leurs établissements respectifs. Aucun accès ne sera autorisé à l'internat avant 17h30.

Vendredi

Avant 8 heures, les internes déposeront leurs affaires dans les bagageries et veilleront à prendre celles dont ils auront besoin pour la journée du vendredi.

HORAIRES ET JOURNEE TYPE

6 h 45 - 7 h 45 : petit déjeuner (se munir de la carte de self)
7 h 45 : fermeture des bâtiments
17 h 30 : ouverture des bâtiments
17 h 30 -18 h30 : **pointage de tous les internes** dans leur étage respectif
18 h 30 -19 h 45 : passage au self obligatoire (se munir de la carte de self), fermeture des étages.
20 h- 21h : étude obligatoire (2eme appel)
21 h 30 : retour dans les chambres **-3ème appel** - plus de bruit
22 h 00 : extinction des lumières

VIE DANS LA CHAMBRE

Les chambres sont conçues pour accueillir trois internes.

La vie en commun implique le respect de règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

L'interne est responsable :

- du matériel mis à sa disposition : un lit, une armoire, un placard, un bureau et une chaise,
- de la sécurité de ses propres biens,
- du respect du travail, du repos et des biens des autres occupants,
- du maintien de l'ordre et de la propreté de son espace personnel.

Tous les matins, il veillera à :

- faire son lit
- ranger ses affaires de cours, vêtements et chaussures dans les placards, ses bagages dans le placard ou sur l'armoire, sa chaise sur le bureau
- ranger tous ses produits de toilette dans un panier sous le lavabo et ne rien laisser dans la douche ni sur le pourtour du lavabo.

Les manquements à ces consignes entraîneront punitions ou sanctions.

Il est coresponsable avec les autres occupants du maintien de l'ordre, de la propreté et du bon état des locaux du dortoir. 3

- Un entretien régulier est assuré, mais chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service. Cela ne dispense pas les internes d'utiliser les ustensiles de ménage mis à leur disposition quand la chambre est exagérément sale.
- Tous les matins, les occupants de la chambre veilleront à éteindre les lumières avant de quitter les lieux.
- **Pour faciliter le ménage : rien ne doit traîner sur le sol de la chambre ni sous les lits.**
- Il est interdit de s'approprier pour la chambre de la vaisselle ou des couverts du self.
- **Les appareils électroménagers et électroniques type console de jeux , les objets considérés comme dangereux, les appareils de musculation tels que les barres de traction, les animaux de compagnie et les denrées périssables sont interdits dans les locaux pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité.**
- **Les déodorants sprays sont interdits seuls sont autorisés les déodorants à bille ou en stick, en cas de manquements les élèves se verront confisqués leur déodorant.**
- Il est interdit de déplacer le mobilier de la chambre, l'agencement initial étant conçu en fonction des consignes de sécurité et dans le but de faciliter le ménage.
- La responsabilité financière du représentant légal est engagée à l'égard de toute dégradation dûment constatée dans les locaux mis à la disposition de l'élève interne.
De fait, tout problème doit être immédiatement signalé au surveillant du bâtiment.
- Aucun changement de chambre n'est toléré sans l'avis des CPE.
- Interdiction formelle d'ouvrir les fenêtres en grand.

OBJETS DE VALEUR

Il est déconseillé aux élèves d'apporter dans leur chambre des objets de valeur (tels que bijoux, appareils électroniques..) ou argent liquide. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

TELEPHONE PORTABLE

L'usage des portables la nuit ne peut être piloté que par la mise en place d'un contrôle parental. Ce contrôle parental est sous la responsabilité des parents et nous vous le conseillons.

TENUE

Lorsqu'un interne quitte sa chambre pour circuler dans l'établissement, il doit être vêtu de façon décente de même que, dans la journée, il se doit de toujours porter la tenue de rigueur au lycée, et dans sa chambre, respecter une tenue décente.

L'HEURE D'ETUDE

De 20h à 21h, tous les internes ont une étude surveillée.
En journée, des salles d'étude et les CDI des 2 sites sont accessibles.

INFIRMERIE

Il est interdit aux élèves de garder des médicaments sur eux. Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmière et aux CPE (et non aux AED). Il doit être confirmé par la copie de l'ordonnance d'un médecin et une autorisation d'automédication (*imprimé à retirer à l'infirmier à remplir et signer par le responsable légal*). Ces médicaments ainsi que l'ordonnance doivent être déposés à l'infirmier où les élèves se rendront sous la surveillance d'un adulte.

Les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) doivent être mis en place et réactualisés par le médecin scolaire, à chaque rentrée scolaire dès septembre, à la demande de la famille.

En cas d'allergies alimentaires, la demande d'un PAI s'impose. Il appartient ensuite à l'élève de se faire connaître auprès des personnels du service de restauration, de lire systématiquement le menu et, en cas de doute sur un plat proposé, de demander des précisions.

En cas de maladie ou d'accident

L'élève interne, malade au lever, doit avertir avant 8h00 l'infirmière du site Beaumarchais ou la vie scolaire. Il ne peut en aucun cas quitter l'établissement sans autorisation.

Si l'état de santé de l'interne exige un soin d'urgence, il est indispensable que la famille, ou le correspondant ou toute personne autorisée par la famille se rende disponible pour le prendre en charge selon les modalités adaptées à la gravité de son état de santé.

S'il est malade, **il ne pourra pas rester à l'internat**. Il sera demandé à la famille ou son représentant de venir le chercher et de signer une déclaration de prise en charge avant de quitter l'établissement.

Pour des problèmes de santé qui ne nécessitent pas un retour au domicile, l'interne peut-être orienté chez le médecin généraliste de proximité, avec l'accord écrit de la famille, à laquelle il reviendra d'honorer les frais de cette consultation.

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé et l'interne transporté à l'hôpital où la famille devra venir le chercher après les soins et le ramener à la maison.

Dans tous les cas, il est souhaitable que l'interne soit toujours en possession de sa carte vitale pour faciliter les démarches.

LES SORTIES DE L'INTERNAT PENDANT LA SEMAINE

Les élèves pratiquant une activité sportive, culturelle, musicale... et dont les cours ou entraînements se déroulent en soirée ont la possibilité de s'y rendre dès lors que les responsables légaux en auront fait la demande (*se procurer l'imprimé à remplir auprès du CPE*) en début d'année. L'élève devra être de retour au lycée avant 21 h 30 et signaler son retour au bureau de l'internat avant de remonter dans sa chambre, il devra également fournir une attestation de présence à son activité validé par son entraîneur. Si l'élève souhaite bénéficier d'un repas, la demande devra être faite sur l'autorisation de sortie.

Il sera autorisé au maximum une sortie dans la semaine pour aller pratiquer une activité sportive, le soir devra être défini et validé par les parents.

Pour les élèves désirant se rendre dans une salle de sport type basic fit, ils ne seront pas autorisés à s'y rendre sur les heures d'internat, ils pourront s'y rendre sur leur temps libre.

Aucune sortie récréative ne sera autorisée en semaine, les élèves devront être présents à l'internat du lundi au vendredi et ne seront plus autorisés à sortir le soir (même avec une décharge des parents, sinon ils ne seront pas autorisés à dormir à l'internat, il en est de même pour les élèves majeurs).

FACTURATION

Le montant du forfait annuel de l'hébergement est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'établissement. Il comprend les 3 repas et les nuitées. Il est payable en trois termes (*voir la note d'information détaillée du service intendance jointe au dossier d'inscription*).

En cas de NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT sont prononcées

DES PUNITIONS :

- **Excuse orale ou écrite.**
- **Travail supplémentaire ou travail d'intérêt général.**
- **Retenue après l'étude.**
- **Etude en salle obligatoire.**

Ou DES SANCTIONS :

- **Avertissement officiel envoyé à la famille.**
- **Une exclusion temporaire** de l'internat peut être prononcée par la direction du lycée selon la gravité des circonstances ou la répétition de fautes telles que :

- ◇ multiplier les petits écarts au règlement sans tenir compte des remarques (ex: chambre en désordre, retard à l'appel...)
- ◇ partir sans autorisation après 18 h 00
- ◇ s'introduire dans une chambre de fille pour un garçon (et vice-versa)
- ◇ accueillir un garçon dans une chambre de fille (et vice-versa)
- ◇ fumer dans l'enceinte du lycée : bâtiments et cours (Loi Evin du 1^{er} février 2007)
- ◇ dégrader le matériel ou les locaux
- ◇ ne pas respecter les consignes de sécurité
- ◇ remettre en cause l'autorité d'un personnel d'encadrement
- ◇ s'absenter de l'internat sans que le responsable légal ait prévenu les CPE, la veille, par écrit

Si votre enfant se trouve en état d'ébriété au sein de l'internat ou s'il a consommé des produits

illicites nous vous demanderons de venir le récupérer le soir même dans les plus brefs délais.

- **Une exclusion de l'internat ou de l'établissement supérieure à une semaine jusqu'à définitive** peut être prononcée par le conseil de discipline de l'établissement pour des fautes graves telles que :

- détenir ou consommer de l'alcool
- détenir ou consommer un produit stupéfiant
- se présenter à l'internat en état d'alcoolisation ou sous l'emprise d'un produit psycho-actif
- voler, racketter, exercer des pressions psychologiques ou des violences physiques
- organiser des trafics divers
- déclencher volontairement ou perturber le fonctionnement du système d'alarme, sans motif valable
- participation à un chahut collectif
- accumuler de graves écarts au règlement tout au long de l'année.

MESURE D'EXCEPTION :

En cas de faute grave, une mesure d'éloignement immédiate de l'internat est prononcée, suivie d'une procédure disciplinaire.

Les responsables ou le correspondant sont contactés et sont tenus de venir chercher l'élève dans les plus brefs délais.